

Réunion du Conseil Municipal **du 15 mai 2018 à 19h30**

Procès verbal

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 15 mai 2018 à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. BRAYER, Mme Edith LAFORET, M. GIRIN, Mme Colette LAFORET, M. MONNET, M. GRODZKI, Mme VIVIER, Mme PARIOT, M. KALFON, M. SENECAILLE, M. JOMAIN, Mme JONCHY, Mme RIVET, Mme MICHON, M. DI LUZIO, M. WADBLED, Mme GIRAUD, Mme LACHIZE, M. DE SIGOYER, M. GIRARDOT, M. AGATHOCLEOUS

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme BERTRAND (pouvoir à M. BRAYER), M. DEVILLE (pouvoir à M. MONNET), Mme SAVETIER (pouvoir à M. KALFON), Mme BONIN RUET (pouvoir à Mme RIVET), M. GUILLOT (pouvoir à M. AGATHOCLEOUS).

Approbation du procès verbal de la réunion du 26 mars 2018

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire : L'Etat n'ayant pas été en mesure de nous transmettre le projet de Contrat de Mixité Sociale définitif, nous allons retirer ce dossier de l'ordre du jour. Il sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

TRAVAUX

A – INFORMATION SUR LES TRAVAUX

Travaux bâtiments – travaux espaces verts – travaux voirie

Mme LUCAS, Responsable des services techniques de la Commune de LIMAS a présenté les travaux (voir document joint au présent procès verbal).

M. GIRARDOT : Je viens de passer rue du Lavoir ; il n'y a aucun panneau indiquant la priorité à droite en arrivant à l'intersection. La pose de deux panneaux lumineux est une bonne chose mais ce serait bien qu'il y ait un panneau rue du Lavoir.

M. le Maire : Le centre bourg étant en zone 30, les panneaux indiquant le début de la zone 30 indiquent la priorité à droite. La route dangereuse est la route départementale. Rue du Lavoir, un coussin berlinois sera installé pour limiter la vitesse.

M. GIRIN : Il n'y a pas besoin de panneau rue du Lavoir pour indiquez aux conducteurs qu'ils ont la priorité. Les panneaux de « priorité à droite » servent à indiquer qu'il faut laisser la priorité à droite.

M. le Maire : C'est vrai, il n'y en à pas besoin.

M. le Maire félicite Mme LUCAS pour le travail effectué pour cette présentation.

B - REQUALIFICATION DE LA RUE JEAN-BAPTISTE MARTINI

Mme LUCAS a remis un plan du projet et présenté le projet de requalification de la rue Jean-Baptiste Martini.

Les travaux de requalification de la rue Jean-Baptiste Martini ont été inscrits au budget 2018 approuvé par le Conseil Municipal lors de séance du 26 mars 2018.

I – PROJET

1 – But du projet

1.1 Contexte

En 2012, la rue Jean Baptiste Martini a fait l'objet d'une étude de requalification par l'ex-CAVIL avec pour objectif principal d'améliorer la sécurité des cyclistes et des piétons. En 2016, la compétence « voirie » a été rétrocédée aux communes de Villefranche-sur-Saône et de Limas qui ont convenu, en 2017, d'inscrire cette opération sur leur budget 2018. La ville de Limas assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Pour apporter une valeur ajoutée au projet, la mise en accessibilité des 2 quais bus, la rénovation de l'éclairage et l'enfouissement des réseaux sont prévus.

De même, pour une mise en cohérence globale des aménagements, les réseaux d'eau potable et d'assainissement seront repris, la compétence « Eau et assainissement » étant une compétence de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Ces travaux seront donc menés conjointement par la commune de LIMAS, la commune de VILLEFRANCHE et la CAVBS.

1.2 Objectifs visés

L'aménagement de la rue Jean Baptiste Martini apportera sur cette portion d'axe, des solutions aux besoins suivants :

- une réduction plus sensible de la vitesse de circulation ;
- une sécurité optimale pour la circulation des piétons ;
- un développement des modes doux entre autres les vélos ;
- une mise en accessibilité des quais bus ;
- une modernisation de l'éclairage public qui n'est pas aux normes ;
- un embellissement du paysage avec l'enfouissement des réseaux ;
- une rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

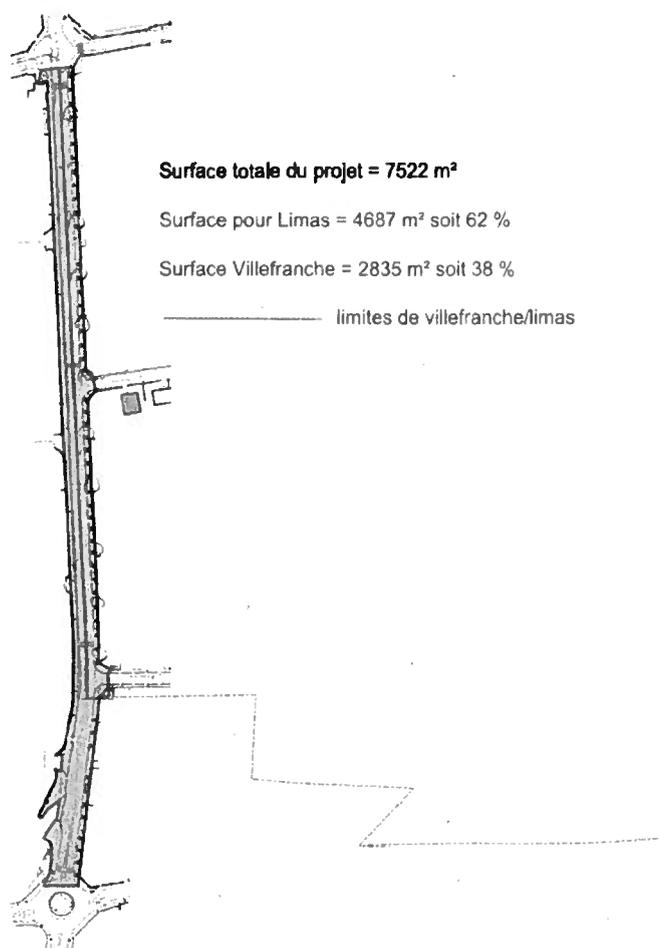
2 - Description du projet

2.1 Domanialité

La rue Jean Baptiste Martini est une voirie limitrophe où la domanialité est répartie entre Limas et Villefranche de la façon suivante :

- 360 m de la rue de Belleroche (giratoire exclu) à la rue des frères Lumière (carrefour inclus) : l'Ouest de l'axe routier appartient à Limas et l'Est de l'axe appartient à Villefranche ;
- 131 m après le carrefour des frères Lumière jusqu'à l'avenue de la Libération appartiennent à Limas ;

Le projet représente 500 mètres linéaires et une surface totale égale à 7522 m².



domanialités de la rue jb martini

2.2 Etat actuel de la rue

La rue JB Martini est composée de :

- 3.00 ml de largeur de trottoir (côté Limas) libre d'obstacle hormis sur le tronçon du Giratoire de l'Avenue de la libération jusqu'à la rue des frères Lumières où un enfouissement des réseaux est prévu ;
- 8.80 ml à 9.00 ml de largeur de chaussée, comprenant 2 voies de circulation et des stationnements non matérialisés ;
- 2.50ml à 3.00ml de largeur de trottoir (côté Villefranche) comprenant des arbres d'alignement et des mats d'éclairage public créant des points de blocage pour l'accessibilité.

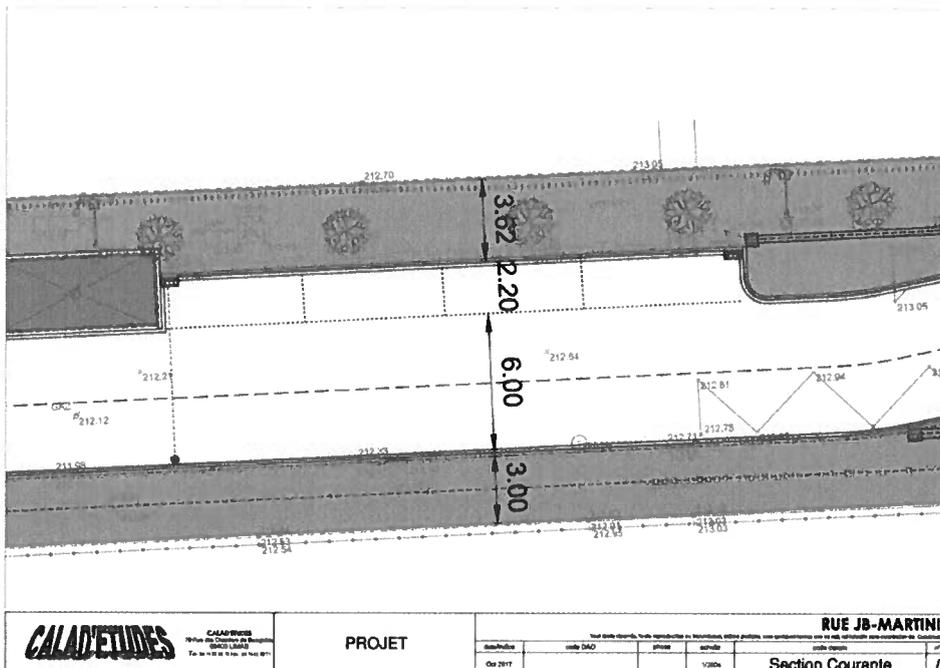
La bande de roulement est dans un état moyen à mauvais avec des parties d'enrobé qui sont dégradées. Toutefois la structure reste bonne (éléments issus du diagnostic des voiries piloté par la commune de Limas avec le bureau d'étude Immergis en 2016).

3 – Différents aménagements envisagés

3.1 Structuration de la section courante avec intégration d'une piste cyclable

Afin de répondre aux enjeux définis précédemment, la section courante comprendra :

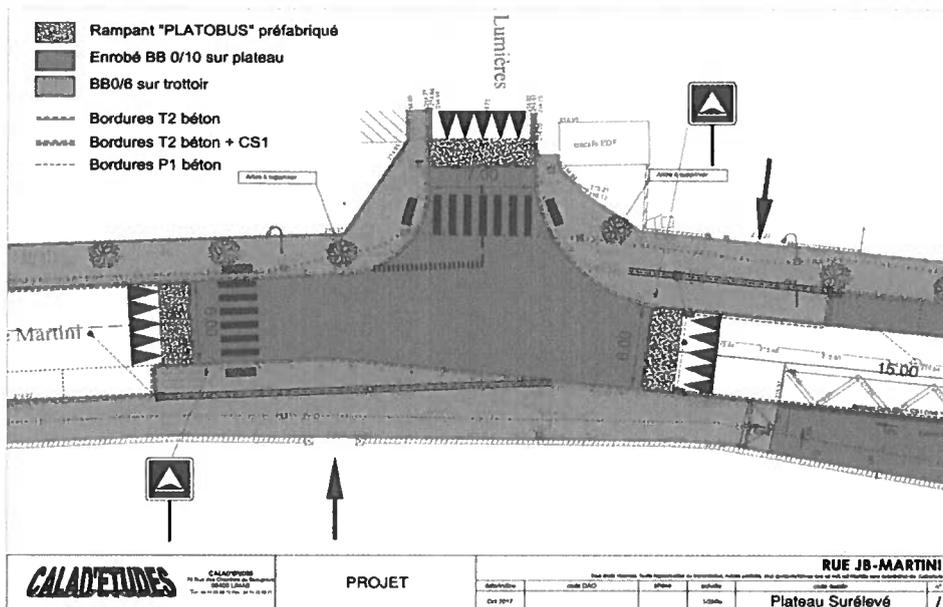
- 3.00 ml de largeur de trottoir (côté Limas) libre d'obstacle accueillant une piste cyclable et un cheminement piéton ;
- 6.00 ml de largeur de chaussée, comprenant 2 voies de circulations ;
- 2.20 ml de largeur de stationnement matérialisé ;
- Environ 3.60 ml de largeur de trottoir (côté Villefranche) comprenant des arbres d'alignement et des mats d'éclairage public et un passage de 1.40 ml libre de tout obstacle.



PLAN PROJET SECTION COURANTE

3.2 Installation d'un plateau surélevé

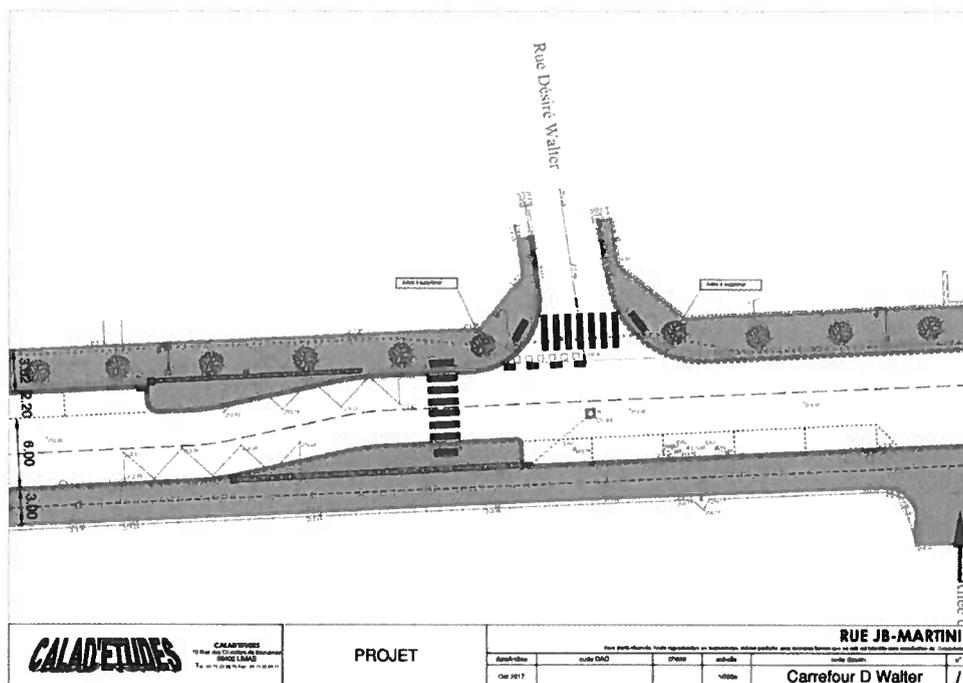
Le Carrefour entre la Rue JB Martini et la Rue des Frères Lumière comprendra un Plateau surélevé intégrant des passages piétons afin de réduire la vitesse et de sécuriser les traversées piétonnes.



PLAN PROJET PLATEAU SURELEVE DE TYPE « PLATOBUS »

3.3 Implantation d'une chicane

Le Carrefour entre la Rue JB Martini et la Rue Désiré Walter comprendra une chicane permettant de mettre en place des stationnements du côté de Villefranche et de sécuriser les traversées des piétons.

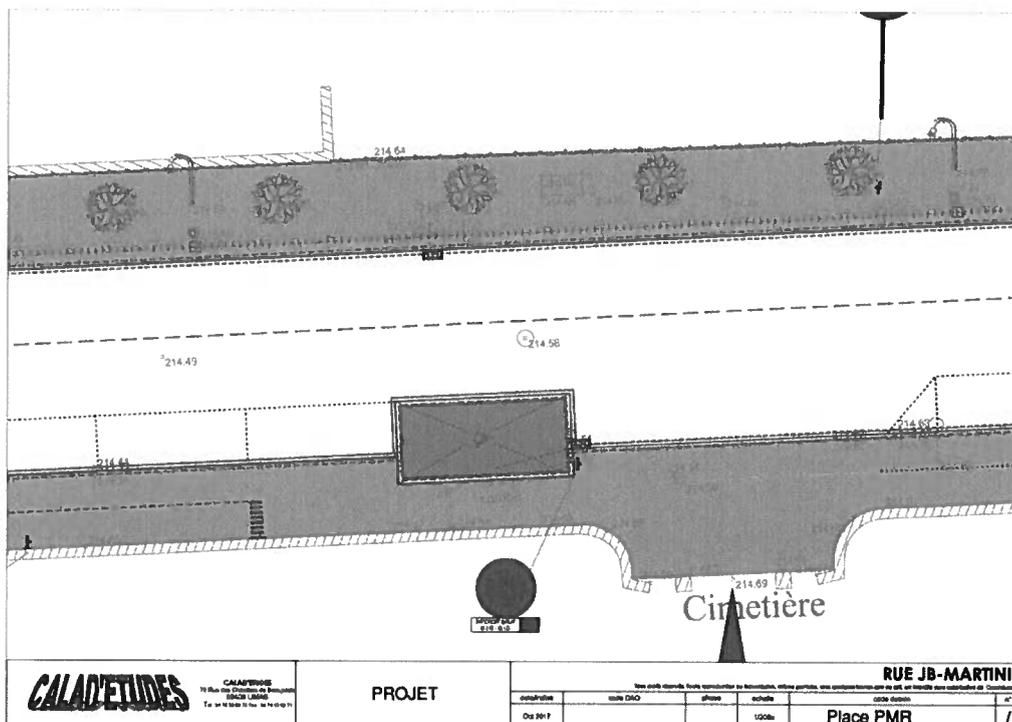
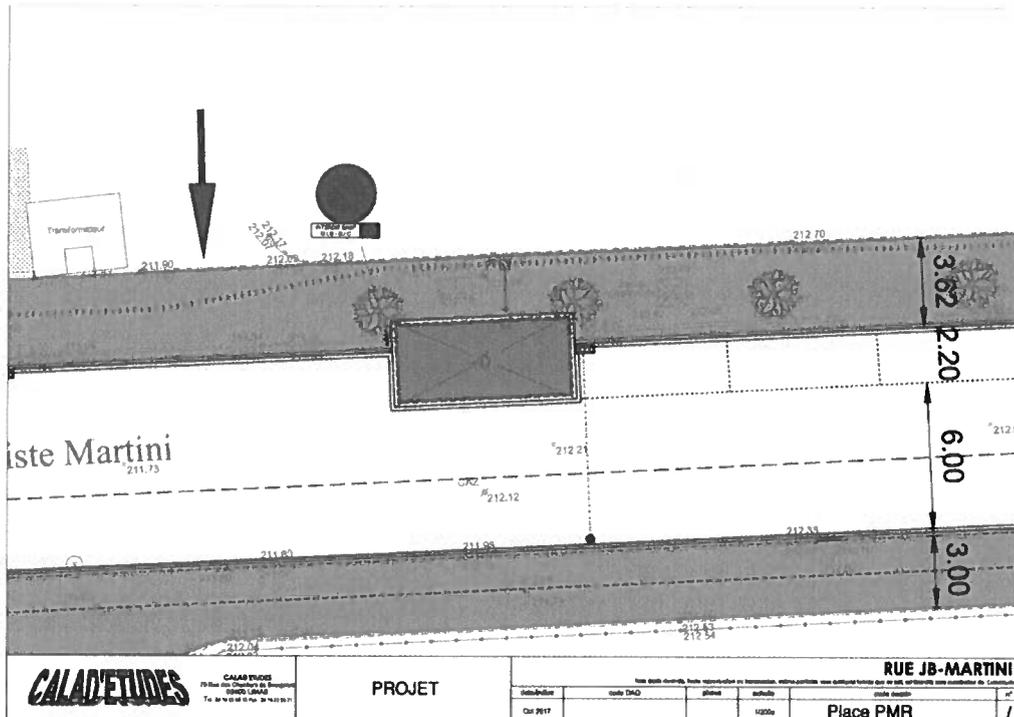


PLAN PROJET CHICANE

3.4 Intégration de places de stationnement PMR

Sur la Rue JB Martini : il sera intégré 2 places de stationnement PMR :

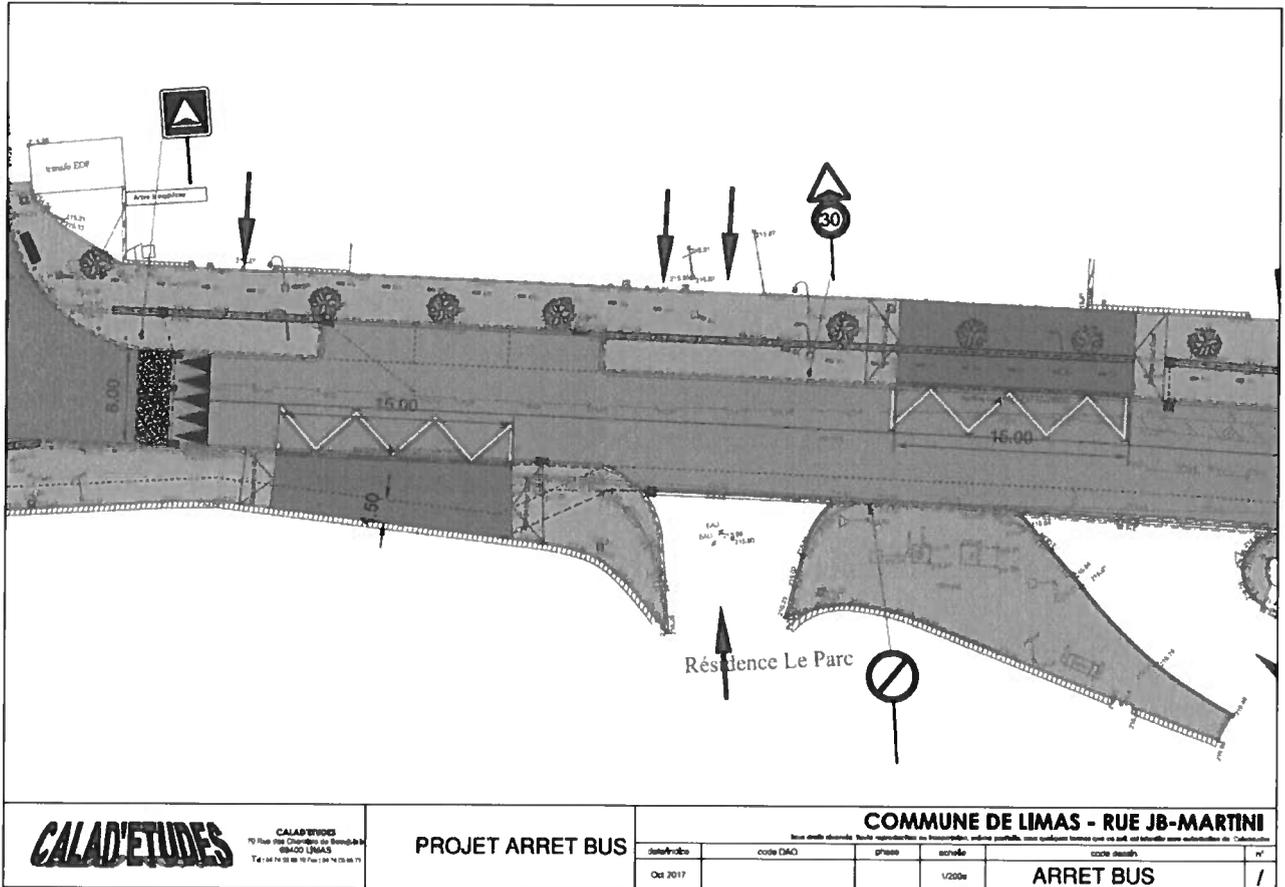
1. Une place PMR proche des bâtiments d'habitation OPAC au SUD (côté Villefranche) ;
2. Une place PMR proche de l'entrée du Cimetière de LIMAS.



PLANS PROJET Places pmr proches des habitations de l'opac et du cimetiere

3.5 Mise en accessibilité des quais de bus

La mise en accessibilité des 2 arrêts Bus « Le Parc » sera intégrée à l'aménagement.



PROJET ARRET DE BUS PMR

3.6 Enfouissement des réseaux et modernisation de l'éclairage

Afin de libérer le paysage des traversées de câbles, le projet prévoit l'enfouissement d'environ 450 m des réseaux secs BT, ORANGE, NUMERICABLE et d'ECLAIRAGE PUBLIC (EP).

Le réseau d'éclairage public sera repris pour être basculé sur la commune de Limas avec la création d'une armoire d'EP dédiée. 11 candélabres seront déposés pour être remplacés par des ensembles LED pouvant intégrer une modulation d'intensité d'éclairage.

3.7 Rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), les réseaux d'acheminement en eau potable (AEP) et d'assainissement, très anciens, seront repris.

4 – Planning prévisionnel

- **Phase 1** : De septembre 2018 à décembre 2018 : Enfouissement des réseaux.
- **Phase 2** : De janvier 2019 à juin 2019 : Travaux de rénovation des réseaux d'AEP et d'assainissement par la CAVBS.
- **Phase 3** : De juillet 2019 à octobre 2019 : Travaux de voirie.

5 – Montants prévisionnels des travaux

OPÉRATIONS	HT	TTC
Travaux de requalification voirie	454 k€	545 k€
Reprise du parking avenue de la libération	10 k€	12 k€
Subvention SYTRAL pour mise en accessibilité des 2 quais bus	- 18 k€	- 21 k€
Enfouissement des réseaux aérien SYDER	126 k€	126 k€
Reprise de l'éclairage public SYDER	63 k€	63 k€
Enfouissement réseaux ORANGE	2 k€	2 k€
Frais d'étude complémentaire	45 k€	54 k€
TOTAL	682 k€	781 k€
Limas (62%)	423 k€	484 k€
Villefranche (38%)	259 k€	297 k€

M. GIRARDOT : On peut constater la bonne information des élus avec ces documents. Nous sommes d'accord avec les objectifs.

Puis M. GIRARDOT a exprimé tous ses désaccords concernant ce projet (solutions non conformes à la légalité selon son point de vue) et souligné l'absence de plusieurs aspects : la réduction du bruit, réduction des gaz à effet de serre, la reconquête de la biodiversité, la reconquête de surfaces perméables et la végétalisation de la ville pour faire face aux surchauffes des canicules.

M. le Maire : L'étude a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé dans ce genre de travaux et donc bien au fait de la réglementation. Elle a ensuite été approuvée par les services techniques de la ville de Villefranche, compétent en matière de voirie. Nous ne pouvons pas refaire l'étude ce soir. J'aurais aimé que vous participiez à

la réunion de la commission travaux pour nous faire vos remarques mais vous étiez absent et ne vous êtes pas excusé.

M. KALFON : La réfection des murs du cimetière ne doit-elle pas être envisagée après les travaux de la rue JB Martini ?

M. le Maire : Les murs qui feront l'objet d'une réfection sont des murs intérieurs au cimetière et ces travaux sont donc indépendants des travaux de la rue JB Martini.

II – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR SAONE

La domanialité de la rue Jean-Baptiste Martini située entre la rue de Belleroche et la rue de la Libération est répartie entre les deux communes de la façon suivante :

- 360 m de la rue de Belleroche (giratoire exclu) à la rue des frères Lumière (carrefour inclu) : l'Ouest de l'axe routier appartient à Limas et l'Est de l'axe appartient à Villefranche,
- 131 m après le carrefour des frères Lumière jusqu'à l'avenue de la Libération appartiennent à Limas (parking inclus).

La commune de Limas a missionné un cabinet d'étude pour réaliser un projet de réaménagement de la rue intégrant des enjeux de mises en accessibilité, de stationnement, d'enfouissement des réseaux et le renouvellement de l'éclairage public.

Il convient d'établir une convention entre la commune de LIMAS et la commune de VILLEFRANCHE pour définir les délégations de maîtrise d'ouvrage et les modalités de prise en charge des responsabilités techniques, financières et administratives nécessaires à la réalisation des travaux de requalification de cette rue.

La commune de Limas étant à l'initiative du projet et ayant la plus grande domanialité sur l'opération assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'ensemble de l'opération.

Un projet de convention était joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal a décidé à la majorité (24 voix POUR et 3 voix CONTRE) d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

III – CONVENTION AVEC LE SYTRAL POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES QUAIS DE BUS

Par délibération du 10 juin 2016, le SYTRAL a décidé :

- D'adopter le schéma d'accessibilité programmée (Sd'AP) pour le réseau Libellule, définissant la programmation pluriannuelle de mise en accessibilité des points d'arrêt.
- D'assurer le financement de ces travaux d'aménagements

A compter du 27 janvier 2017, date d'approbation du Sd'AP en préfecture, le SYTRAL dispose d'un délai de 3 ans pour rendre accessible le réseau Libellule selon les orientations définies dans le document. Certaines des mesures d'aménagements de voirie figurant dans le Sd'Ap concernent des routes communales de Limas. Aussi, la commune, en tant que gestionnaire de la voirie assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ces aménagements.

La convention qui a été présentée au Conseil Municipal et dont le projet était annexé à la note de synthèse, définit :

- Les modalités de réalisation et de gestion des travaux relatifs à la mise en accessibilité de quais de bus par la commune, permettant d'améliorer le confort et la qualité du service public de transports organisé par le SYTRAL,
- Les modalités de financement des travaux,
- La propriété et les modalités de gestion des ouvrages réalisées.

Le SYTRAL prend en charge l'ensemble des dépenses supportées par la commune à l'occasion de la réalisation de ces aménagements.

Le Conseil Municipal a décidé à la majorité (24 voix POUR et 3 voix CONTRE) d'approuver cette convention avec le SYTRAL et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

IV – CONVENTION AVEC LE SYDER ET ORANGE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE

Cette convention dont le projet était annexé à la note de synthèse, a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. Elle concerne les travaux d'enfouissement des réseaux situés rue Jean-Baptiste Martini.

Elle fixe le montant des participations financières :

- Participation financière d'Orange : 3 656.48 €
- Participation de la commune de Limas : 1 768.94 €

Le Conseil Municipal a décidé à la majorité (24 voix POUR et 3 voix CONTRE) d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

V – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PARTENARIAT TERRITORIAL

Le Conseil départemental du Rhône aide les communes et leurs groupements afin de faire du territoire départemental un espace de solidarité, sur le fondement de l'article L 1111-10, 1er alinéa du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que « le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande ».

Le taux d'intervention du Département ne peut être supérieur à 50% du montant total HT de l'opération, études comprises.

Il a été proposé au Conseil Municipal de demander une subvention au Département dans le cadre du partenariat territoriale pour la partie des travaux de voirie de la requalification de la rue Jean-Baptiste Martini à la charge de la commune de LIMAS, hors travaux d'enfouissement (SYDER), hors travaux de mise en accessibilité des quais de bus.

Soit :

• Travaux de requalification voirie	454 k€ H.T.
• Reprise du parking avenue de la libération	10 k€ H.T.

Montant total des travaux de voirie	464 k€ H.T.

Montant LIMAS : 62% de 464 k€.....288 K€ H.T.

Montant VILLEFRANCHE : 38% de 464 k€.....176 K€ H.T.

Le Conseil Municipal a décidé à la majorité (24 voix POUR et 3 voix CONTRE) de solliciter, dans le cadre du partenariat territorial, une subvention auprès du Département d'un montant de 50% des 288 k€ à la charge de la commune pour les travaux de voirie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention.

C - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

La départementale RD70, entre Pommiers et Villefranche, compte un grand nombre de priorités à droite. Ces priorités, si elles sont mal signalées, peuvent générer des accidents. Pour la commune de Limas, la portion la plus problématique est celle de l'intersection entre la RD70 et les rues de la barre et du Lavoir. En effet, ce secteur a fait l'objet d'un nouveau plan de circulation suite à la suppression des feux tricolores qui ont été remplacés par un système de priorité à droite.

Le maintien de ces priorités à droite étant cohérent avec le fait que ce secteur soit en zone 30, il est nécessaire de renforcer leur signalisation : le projet consiste en l'implantation de 2 panneaux lumineux « Priorité à droite – Cédez le passage » (1 panneau pour chacune des intersections) pour développer l'attention des automobilistes et les inciter à ralentir.

En parallèle, le passage piéton qui est positionné au centre de ces 2 intersections, doit impérativement faire l'objet d'une reprise en enrobé car aucun marquage à ce jour ne tient sur les pavés qui sont glissants. Les pavés seront remplacés par de l'enrobé et le marquage sera réalisé en résine rétro-réfléchissant.

De fait, 2 aménagements accompagnant ce nouveau plan de circulation sont proposés:

- L'implantation de 2 panneaux lumineux « Priorité à droite - Cédez le passage » (1 panneau pour chacune des intersections);
- La reprise du passage piéton en enrobé et marquage en résine rétro-réfléchissant.

Montant des travaux :

• Panneaux lumineux :	6 940.17 € H.T.
• Reprise du passage piéton	9 349.20 € H.T.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter pour ces travaux de sécurité routière, une subvention auprès du Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de Police et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention.

FINANCES

A – AVENANT A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA VOIRIE AVEC LA CAVBS

Par délibération en date du 17 novembre 2016, la CAVBS a mis en place des fonds de concours conformément à l'article L5216-5 du code général des collectivités locales.

Ces fonds de concours ont été mis en place afin de permettre le financement de la mise en œuvre d'un programme de travaux d'investissement de voirie sur le territoire, en complément de l'attribution de compensation.

Compte tenu de la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement, il est convenu de réduire le fonds de concours voirie approuvé par délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2016, à un montant total de 52 074 €.

Afin de permettre la clôture du dossier de fonds de concours, il a été proposé au conseil municipal d'approuver la convention dont le projet était joint à la note de synthèse.

Il est précisé que la commune de LIMAS a utilisé son fonds de concours dans sa totalité (52 074 €) pour les travaux de voirie 2016 et qu'elle a encaissé un montant de 86 437 € au titre des AC d'investissement.

M. le Maire : Cela nous simplifie les démarches administratives. Les attributions de compensation sont versées de façon systématique alors qu'avec le fonds de concours, il fallait faire une demande, justifier des dépenses, etc... C'est une bonne évolution de la loi. Cela permet également à l'agglomération de ne pas piocher dans ses réserves de fonctionnement.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'accepter cette convention afin de clore le dossier et d'autoriser M. le Maire à la signer.

B – TARIFS

Restaurant scolaire, périscolaire, extrascolaire, micro-crèche, études surveillées

Il convient de fixer les tarifs de la micro-crèche, du centre de loisirs périscolaire et extra scolaire et du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018/2019.

L'indice INSEE à la consommation (hors tabac) a évolué de la manière suivante :

- mars 2017 : 101.14

- mars 2018 : 102.42

Soit une augmentation de 1,3 %.

Par ailleurs, il convient de fixer un tarif horaire pour les études surveillées. Celles-ci sont assurées par des enseignantes qui sont rémunérées par la commune pour ce travail.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer le même taux horaire que celui des garderies du soir, soit 1.34 €/heure.

Le tableau de l'ensemble des tarifs a été annexé à la note de synthèse.

M. GIRARDOT : Nous voterons contre les tarifs du restaurant scolaire puisque nous sommes favorables à un système qui tient compte du quotient familial par contre nous voterons pour les autres tarifs. Nous souhaitons qu'il y ait 2 votes séparés.

M. le Maire : Il n'ya pas de problème, je vous l'accorde.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité (24 voix POUR et 3 voix CONTRE) les tarifs du restaurant scolaire applicable à partir du 1^{er} septembre 2018 tel que figurant au tableau en annexe.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les tarifs des structures périscolaires, extrascolaires, de la micro-crèche et des études surveillées applicables à partir du 1^{er} septembre 2018, tels que figurant sur le tableau en annexe.

C – PLAQUES SUR STELES DU JARDIN DU SOUVENIR

Le cimetière de la commune fait l'objet d'un règlement fixé par arrêté du Maire qui stipule dans son article 71 :

« Un espace de dispersion est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté.

Il est entretenu et décoré par les soins de la ville. Les cendres sont dispersées après autorisation délivrée par le Maire à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, dans l'espace de dispersion, sous le contrôle des agents communaux.

Un équipement mentionnant l'identité des défunts est prévu à l'espace de dispersion. Le tarif de la plaque est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Aucune dispersion ailleurs qu'à l'espace de dispersion ne sera tolérée sous peine de poursuite de droit. En cas de conditions atmosphériques défavorables (vent de forte amplitude), la mairie pourra décider de reporter la dispersion. »

Le cimetière est maintenant équipé de deux stèles destinées à recevoir les plaques mentionnant l'identité des défunts. Ces plaques seront identiques. La commune se chargera de la gravure et de la pose sur stèle.

Il convient de fixer le tarif de la fourniture, gravure et pose d'une plaque.

Il a été proposé au Conseil Municipal le tarif de 16 € pour la fourniture et la pose d'une plaque mentionnant l'identité d'un défunt dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir du cimetière.

M. le Maire : On a voulu faire une plaque qui soit à la fois assez esthétique et pas trop onéreuse.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le tarif de 16 € pour la fourniture et la pose d'une plaque mentionnant l'identité d'un défunt dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir du cimetière.

PERISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR pour restaurant scolaire, centre de loisirs périscolaire et extrascolaire, micro-crèche, études surveillées.

M. le Maire : Nous avons été amenés à modifier le règlement intérieur des structures Petite Enfance suite à l'évènement dramatique survenu à l'école. Il a fallu revoir les règlements intérieurs pour tout ce qui concerne les PAI.

Mme LAFORET : Les modifications ont été apportées pour que les familles avertissent bien les structures Petite Enfance lorsque leurs enfants font l'objet d'un PAI ce qui n'était pas toujours le cas, notamment pour les enfants non scolarisés à LIMAS. Pour les enfants scolarisés à LIMAS, l'infirmière scolaire fait bien suivre les informations.

M. GIRARDOT : Il ya le PAI, mais avant il y a la facturation. Je ne sais pas où se trouvent les dispositions légales pour un tel ajout. Je ne les ai pas trouvées. Je vous demande de nous produire les éléments.

M. le Maire : Cela se pratique couramment dans d'autres communes. La trésorerie est d'accord.

M. GIRARDOT : La cantine scolaire est un service public à caractère social. Pour les personnes qui n'ont pas de compte en banque, il n'y a donc pas la possibilité de fréquenter la cantine.

M. le Maire : Il est presque obligatoire, à l'heure actuelle, d'avoir un compte en banque pour percevoir les salaires mais aussi toutes les prestations, pensions...

M. GIRARDOT : Il y a des personnes qui sont interdits bancaires et qui ont des enfants. Sur le PAI, ce n'est pas un Protocole d'Accueil mais un Projet d'Accueil.

Mme LAFORET : Le terme de Protocole a été longtemps utilisé mais maintenant il s'agit effectivement de Projet.

M. le Maire : Nous rectifierons.

M. GIRARDOT : Il me semble acceptable de faire apporter les repas par les parents. C'est ce qui se pratique dans beaucoup d'endroits. Mais, c'est un Projet d' « accueil ». Le fait de n'accueillir les enfants à la cantine que si les parents apportent les repas, pour cela l'école n'apporte rien, quel est le côté « accueil » dans ce cas ? Personnellement, j'ai ressenti l'aspect ségrégatif de cette mesure. Je voudrais parler également de formation, puisque visiblement, il y a un problème de formation pour tout le monde en ce qui concerne les allergies et les PAI. Je pense qu'il serait intéressant que la commune organise pour son personnel mais aussi pour ses élus, une formation sur la question des PAI et des enfants qui ont des PAI à l'école, pour qu'il y ait une remise à niveau, comme aujourd'hui il y a des formations sur les handicapés. Ce serait fort intéressant pour nos structures scolaires et communales.

M. le Maire : Je vous remercie de nous apporter ces informations. Si nous poursuivons les dispositions relatives aux PAI, c'est que nous sommes bien conscients du problème. Nous avons vécu le drame en direct. Si nous apportons des modifications, ce n'est pas pour faire de la « ségrégation ». Lorsque vous parlez de « ségrégation », je pense que le mot est très fort. Nous n'avons jamais fait de « ségrégation ». Il y a une réglementation et nous la respectons. Nous avons réuni le personnel ; j'ai formé un groupe de travail sous l'autorité du Docteur KALFON, avec l'infirmière scolaire, qui, je vous le rappelle est entièrement payée par la commune et non pas par l'Education Nationale. LIMAS est une des rares communes où il y a une infirmière scolaire à temps plein. Etant donné la baisse des dotations de l'Etat, beaucoup de communes ne fournissent plus d'infirmière scolaire. Ce groupe de travail a travaillé de façon sérieuse. Parler de « ségrégation » est un peu malhonnête de votre part. Nous avons fait ce que nous devons faire. Pour revenir sur le drame qui s'est produit à l'école, j'ai beaucoup de compassion pour les parents mais j'ai aussi beaucoup de compassion pour l'institutrice. Elle a commis une faute mais quand on a la charge d'une trentaine d'enfants, qu'on n'a pas beaucoup de moyens, que dans sa classe, 3 enfants faisaient l'objet de PAI dont 2 lourds, je trouve que l'Etat ne met pas assez de moyens. Nous avons l'obligation d'1 ATSEM à l'école maternelle. A LIMAS, il y en a 6, une ATSEM par classe. Trouvez-moi des écoles qui soient aussi bien servies. La commune fait tout son possible pour le meilleur accueil des enfants, avec le plus de sécurité possible.

M. KALFON : M. GIRARDOT, est-ce que vous pensez que, moi qui suis médecin, j'ai pu un instant penser mettre de côté un enfant qui présente une difficulté sanitaire ? Je vous demande de retirer le mot que vous avez prononcé. Je vous remercie.

M. GIRARDOT : Il ne faut pas user de confusion. J'ai utilisé le mot « ségrégation » sur la question du paiement et non sur la question du PAI. Je ne retire rien.

M. KALFON : J'ai très bien entendu. Je vous demande de retirer l'expression, que ce soit pour moi ou pour les collaborateurs de ce groupe de travail. Ce groupe a travaillé pour le meilleur accueil et le maximum de sécurité quelque soit l'enfant.

M. le Maire : Vous n'avez pas prononcé le mot lorsque nous parlions du paiement mais lorsque nous parlions des PAI. Assumez vos paroles.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité (26 voix POUR et 1 abstention) le règlement commun au restaurant scolaire, au centre de loisirs périscolaire et extrascolaire et aux études surveillées (projet ci-joint), ainsi que le règlement de la micro-crèche (projet ci-joint), applicables à partir du 1^{er} septembre 2018.

ECONOMIE

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DU DISTRICT DE VILLEFRANCHE (SAMDIV)

Transformation de la Société d'Aménagement du District de Villefranche (SAMDIV) en Société Publique Locale

Approbation de l'adhésion à la Société Publique Locale

Souscription au capital social

Approbation des projets de statuts

Désignation des représentants

Rappel du contexte de l'existant et références

Dans le cadre de la stratégie partenariale de développement de la Société d'Aménagement du District de Villefranche (SAMDIV) et de la SEM BEAUJOLAIS SAÔNE EXPANSION (B.S.E.), il a été décidé de conserver ces deux Etablissements Publics Locaux (E.P.L.) et de transformer la SAMDIV en Société Publique Locale (S.P.L.).

Les modalités de transformation de la SAMDIV en SPL et ses possibilités d'intervention ont été présentées lors des Conférences des Maires de l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône du 25 septembre et 11 décembre 2017.

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le Livre II du Code du Commerce.

Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui porte sur les Sociétés d'Economies Mixtes Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention de cette SPL s'étendra aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général compatibles avec ce champ d'intervention s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

La SPL ne pourra exercer ses activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci. Cette particularité lui permet, notamment dans le cadre de prestations dites intégrées, de ne pas être soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que la SPL réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités et groupements qui la détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Il est proposé, compte tenu des éléments ci-dessus exposés, permettant une sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, que la commune de LIMAS participe au capital d'une telle identité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence des missions de prestataire de services, de mandataire ou de concessionnaire sur les thématiques de l'aménagement et de la construction.

Il s'agit de mettre en place un véritable outil au service du développement de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et des communes qui la composent, permettant également de garantir sa viabilité pour plusieurs années.

En fonction de la nature des dossiers, la commune de LIMAS pourra donc utiliser, si elle souhaite, la SPL pour mener à bien ses opérations.

Maître d'ouvrage

Les actionnaires de la SPL seraient à la date de sa transformation :

- Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (actionnaire principal)
- Commune d'Arnas
- Commune de Blacé
- Commune de Cogny
- Commune de Denicé
- Commune de Gleizé
- Commune de Jassans-Riottier
- Commune de Lacenas
- Commune du Perréon
- Commune de Limas
- Commune de Rivolet
- Commune de Saint-Cyr-le-Chatoux
- Commune de Saint-Etienne-des-Oullières
- Commune de Saint-Julien
- Commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais
- Commune de Vaux-en-Beaujolais
- Commune de Villefranche-sur-Saône

Aussi,

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1521-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SAMDIV en date du 28 mars 2018 décidant d'engager la recapitalisation de son capital social ;

Vu la délibération du conseil Communautaire de Villefranche Beaujolais Saône en date du 26 avril 2018 décidant de participer et de souscrire à la recapitalisation du capital social de la SAMDIV et de céder ensuite 31.94% du capital social aux communes adhérentes de l'Agglomération au prix de 2.954948 € l'action ;

Considérant l'intérêt de transformer un opérateur économique pour s'adapter aux enjeux de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de la commune de LIMAS en particulier,

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente note de synthèse, la SPL étant dotée d'un capital social de 229.895 € et de 17 entités actionnaires, y compris la commune de LIMAS ;
- de se prononcer favorablement sur l'entrée au capital de la SPL ;

- d'approuver l'acquisition à hauteur de 4 808 € correspondant à 1627 actions de 2.954948 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 4 808 € sera immédiatement payée afin de libérer le montant de la souscription au cédant soit l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône ;
- de désigner un élu aux fins de représenter la commune de LIMAS à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de la SPL avec la faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le conseil d'administration de la SPL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que la dépense correspondante à la souscription de la commune à la SPL est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 « participations et créances rattachées aux participations », article 261 « titres de participation ».

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'approuver le projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente note de synthèse, la SPL étant dotée d'un capital social de 229.895 € et de 17 entités actionnaires, y compris la commune de LIMAS ;
- de se prononcer favorablement sur l'entrée au capital de la SPL ;
- d'approuver l'acquisition à hauteur de 4 808 € correspondant à 1627 actions de 2.954948 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 4 808 € sera immédiatement payée afin de libérer le montant de la souscription au cédant soit l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que la dépense correspondante à la souscription de la commune à la SPL est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 « participations et créances rattachées aux participations », article 261 « titres de participation ».

Désignation du représentant de la commune de LIMAS à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de la SPL

Monsieur le Maire a proposé que ce soit M. Daniel BRAYER et a demandé s'il y avait d'autres personnes intéressées.

Il n'y a pas eu d'autre candidature.

Le Conseil Municipal a désigné à la majorité moins 1 voix (abstention) de désigner M. Daniel BRAYER aux fins de représenter la commune de LIMAS à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de la SPL avec la faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le conseil d'administration de la SPL.

LOGEMENTS SOCIAUX

A - CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

M. le Maire a rappelé que ce point a été enlevé de l'ordre du jour car l'Etat n'a pas été en mesure de nous fournir l'ensemble des éléments.

B – CONVENTION DE PARTENARIAT SRU

Convention de partenariat de la commune de LIMAS avec l'Etat et l'EPORA (Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) relative à l'application de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation en vue de la production de logements locatifs sociaux (projet en annexe)

Pour la période triennale 2014-2016, la Commune de LIMAS n'a pas atteint les objectifs qui lui étaient assignés. Par conséquent, un constat de carence lui a été notifié le 13 décembre 2017 par le Préfet du Rhône.

Pour la période triennale 2017-2019, l'objectif s'élève à 24 logements locatifs sociaux à réaliser, conformément à la notification du 13 février 2018. L'objectif qualitatif fixe un seuil minimal de 30% de logements à produire avec un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) réservés aux personnes en situation de grande précarité) et un plafond de 30% avec un PLS. (Prêt Locatif Social : prêt à taux préférentiel accordé pour la construction, l'achat, la réhabilitation d'un logement destiné à être loué comme logement social). Cet objectif s'applique au volume de logements locatifs sociaux financés ou agréés sur la période 2017-2019 et sera plafonné à l'objectif quantitatif légal.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de partenariat avec l'Etat et l'EPORA. Un projet de convention était annexé à la note de synthèse.

Cette convention doit permettre la réalisation de projets de logements locatifs sociaux par la mobilisation de gisements fonciers notamment à travers le droit de préemption urbain délégué du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône.

L'objet de la coopération entre la commune de LIMAS, l'Etat et l'EPORA est la production de logements locatifs sociaux, afin de permettre :

- de réduire le déficit en logements sociaux sur le territoire de la commune de LIMAS,
- d'engager par substitution une dynamique de rattrapage lui permettant d'atteindre 25% de logements sociaux d'ici 2025 conformément à la loi du 18 janvier 2013.

Sur les périmètres identifiés comme présentant un intérêt stratégique, l'EPORA et l'Etat assurent une veille foncière. L'Etat peut le cas échéant, demander à l'EPORA d'acquérir des biens immobiliers dans les conditions exposées dans la convention dont le projet figure en annexe.

La convention proposée au Conseil Municipal, détermine les conditions dans lesquelles l'EPORA exerce le droit de préemption urbain qu'il s'est vu déléguer en application du 2ème alinéa de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme sur la Commune qui a fait l'objet d'un constat de carence en application de l'article L.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - (constat de carence notifié le 13 décembre 2017 par le Préfet du Rhône)

Cette convention a également pour objet de fixer les modalités de financement des déficits fonciers sur les secteurs repérés et de requalifier le foncier afin de réaliser des programmes de logements locatifs sociaux ayant fait l'objet d'appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du protocole de coopération souscrit avec les bailleurs sociaux partenaires.

Durée de la coopération : la convention débute à la date de la signature et se termine à la date la plus proche entre celle de l'arrêté de fin de carence et celle obtenue au terme d'un délai de trois ans. Au terme de cette durée, une nouvelle convention pourra être conclue en fonction des résultats de la période triennale à venir sur la base d'un nouveau référentiel de fonciers.

M. le Maire : Je vous rappelle qu'avec les 2 projets que nous avons avec HBVS, nous avons dépassé très largement ce que nous devons produire en matière de logements sociaux.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'Etat et l'EPORA relative à l'application de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation en vue de la production de logements locatifs sociaux.

PERSONNEL

Créations et suppressions de postes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **La création des postes suivants :**

- un poste permanent d'ATSEM principal 1ere classe à temps complet, à compter du 1er septembre 2018 pour un avancement de grade

- un poste permanent d'ATSEM principal 1ere classe à temps complet, à compter du 1er septembre 2018 pour un avancement de grade

- un poste permanent d'ATSEM principal 1ere classe à temps complet, à compter du 1er septembre 2018 pour un avancement de grade

- un poste permanent d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet, à compter du 1er septembre 2018 pour un avancement de grade

- un poste permanent d'adjoint d'animation principal 2e classe à 23.75/35e, à compter du 1er septembre 2018 pour un avancement de grade

- **La suppression des postes suivants :**

- un poste d'adjoint technique à 21/35e suite à l'avis favorable du comité technique en date du 20 mars 2018

- un poste d'adjoint technique à 21/35e suite à l'avis favorable du comité technique en date du 20 mars 2018

- un poste d'adjoint technique à 35h suite à l'avis favorable du comité technique en date du 20 mars 2018

- un poste d'adjoint technique à 20h suite à l'avis favorable du comité technique en date du 20 mars 2018

- d'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.
- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

LOI MURCEF

Informations

Décisions prises par le Maire en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu'au seuil fixé par le code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget », soit 193 000 euros H.T.

A - TRAVAUX BATIMENTS

2MC MENUISERIES	Fnt et pose porte de garage – police municipale	3 968.33 €
CALAD JARDINS	Muret – maison des associations	6 066.00 €
DANNANCIER	Fnt et pose clôture sur muret maison des associations	6 642.00 €
DEBRUN MENUISERIE	Fnt et pose façade de placard avec portes coulissantes – centre de loisirs	468.00 €
ENGIE	Mise aux normes pompe à chaleur – médiathèque	4 167.14 €
MOBILIER URBAIN	Fnt et pose toilettes PMR – centre	13 195.20 €
MOBILIER URBAIN	Fnt et pose toilettes PMR – aire de jeux	6 088.80 €
MOBILIER URBAIN	Fnt et pose toilettes PMR – parc municipal	10 740.00 €
MR BRICOLAGE	Panneaux liège – école maternelle	752.50 €
SRLE	Réfection toilettes du parc	4 200.00 €
TARVEL	Regard d'arrosage – stade Thévenet	2 118.00 €
VIOLET	Fnt et pose convecteurs 1500 watts rayonnant – vestiaire restaurant scolaire	1 006.01 €
VIOLET	Passage d'une ligne électrique – buvette du foot stade Thévenet	563.52 €
VIOLET	Travaux pour portail électrique – garage police municipale	561.60 €
VIOLET	Fnt et pose blocs de secours + télécommande – médiathèque	2 037.12 €
VIOLET	Fnt et pose spots – mairie (salle copieur)	409.15 €

B - TRAVAUX VOIRIE/FRAIS ETUDES

BJ PAYSAGE	Aménagement paysager rond point	11 467.03 €
CALAD'ETUDES	Etude de faisabilité travaux voirie 2018	2 280.00 €
CHAPEAUX Laurent	Etude réaménagement de la placette de Limas	1 800.00 €
COIRO	Création de drainage pour captage d'eau sur trottoir et piquage sur réseau	2 091.32 €
COIRO	Réalisation de deux tranchées pour passage fourreaux d'alimentation portail électrique – cimetière	2 479.34 €
COIRO	Ravinement devant les cuisines SCHMIDT	2 300.82 €
ORANGE	Travaux d'enfouissement du réseau ORANGE chemin du Forisant	4 929.65 €
PERRIER YANNICK	Fnt et pose de blocs – chemin des Vignes	2 700.60 €
SOUFFLET VIGNE	Programme OPTIMAL enherbement stabilisé + aménagement floral	3 417.64 €

C - ACQUISITIONS MATERIEL/FONCIERES

ACRT	Répéteur pour téléphone sans fil – bureau RH	398.71 €
ACRT	Fnt et installation téléphone avec répondeur – école maternelle	534.00 €
APSI	Vestiaire – bâtiment locatif	264.00 €
APSI	Vestiaires – restaurant scolaire	2 546.84 €
APSI	Relieuse – mairie	430.80 €
APSI	Armoire – maison enchantée	388.54 €
APSI	Armoire – centre de loisirs	526.80 €
ARTHESIS	Paire d'enceintes murales – école primaire	174.00 €
BACHEVILLER ERIC	Chauffe eau électrique – mairie	597.72 €

BOULANGER	Enceinte sono – centre de loisirs	199.98 €
COIRO	Fnt et pose panneau interdiction de stationner	756.90 €
COIRO	Fnt et mise en place de 5 balisettes J11 – chemin des Vignes	600.04 €
DEBRUN MENUISERIE	Meuble de rangement – salle des Fêtes (loge n°2)	576.00 €
DEBRUN MENUISERIE	Placard rangement instruments – salle des Fêtes	552.00 €
DEBRUN MENUISERIE	Fnt et pose placard instruments – salle des Fêtes (loge n°2)	552.00 €
DEMCO	Maintiens pour livres – médiathèque	300.00 €
GRAPHI-K-LAD	Fnt et pose panneaux parcours santé	924.00 €
KILOUTOU	Barrières – services techniques	520.56 €
LIRA	5 trottinettes + 1 tricycle – école maternelle	1 052.04 €
MIB INFORMATIQUE	Ordinateur portable – classe ULIS	882.60 €
MIB INFORMATIQUE	Onduleur – mairie	624.00 €
MOTOCULTURE BEAUJOLAISE	Souffleur à dos + débroussailleuse + tondeuse	2 718.00 €
SAINT MACLOU	Tapis – médiathèque	2 119.63 €
SARL MG DEPANNAGE	Machine à laver – pôle petite enfance	999.90 €
TECSOLUM	Balais pour la balayeuse	439.20 €
UGAP	Fauteuil de bureau – centre de loisirs	329.76 €
UGAP	Tables – centre de loisirs	2 658.60 €
UGAP	Chaises – centre de loisirs	1 730.88 €
UGAP	Bureau M.GRAND – centre de loisirs	467.20 €
UGAP	Balayeuse	109 130.87 €
VEOLIA EAU	Fnt et pose poteau incendie – allée du Vieux Cep	2 252.27 €
VIOLET	Fnt et pose portier vidéo – centre de loisirs	1 908.72 €
VIOLET	Fnt et pose portier vidéo – école primaire	1 230.96 €
VIOLET	Fnt et pose portier audio – école primaire (classe Mme AYMARD)	699.00 €
WESCO	Fauteuils d'angle + chauffeuse + poufs ronds – maison enchantée	363.64 €
WESCO	Banquettes+ poufs – maison enchantée	237.51 €

D -MARCHES PUBLICS SIGNES

- REQUALIFICATION PAYSAGERE DU PARC GUILLERMET – requalification du mémorial
SARL BJ PAYSAGE 21 533.92 € H.T
- REQUALIFICATION PAYSAGERE DU PARC GUILLERMET – reprise des allées
SARL BJ PAYSAGE 23 979.70 € H.T

**M. Le Maire annonce la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi
25 juin 2018 à 19h30.**

Séance levée à 21h00.

Michel THIEN
Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental

